

COMMUNE
de GESVES

PRIMES SOLAIRES COMMUNALES

- ☞ SOLAIRE THERMIQUE
- ☞ SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

27/05/2010

En quoi consiste la prime communale relative à l'énergie solaire ?

Il s'agit d'une aide financière non remboursable accordée par la Commune de Gesves pour la pose de panneaux solaires thermiques (production d'eau chaude) ou photovoltaïques (production d'électricité) au sein de tout immeuble situé sur le territoire de la Commune de Gesves.

Quel est le montant de la prime ?

Le montant de base de la prime communale pour l'installation d'un système solaire thermique ou photovoltaïque est de **380 euros**. Ce montant est majoré de **120 euros** si vous avez plus de 2 enfants à charge (un enfant handicapé compte pour 2 enfants). Dans ce cas, vous devrez fournir une attestation à compléter par la Caisse d'Allocations familiales dont vous dépendez. Cette prime est octroyée sous réserve des crédits disponibles.

Qui peut bénéficier de cette prime ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée à l'exception des bénéficiaires de la prime UREBA pour les mêmes travaux.

Toute personne physique, y compris les commerçants et les professions libérales, domicilié au sein de la commune, ainsi que les micro-entreprises¹, établies en sociétés commerciales et ayant leur siège social sur le territoire de la commune, pour autant qu'elle(s) satisfasse(nt) à certaines conditions, notamment en matière de situation patrimoniale.

Quelles conditions patrimoniales devez-vous remplir ?

Vous, votre conjoint ou votre compagnon, compagne :

- ☞ devez être plein propriétaire de l'immeuble pouvant bénéficier de la prime,

N.B. : La demande doit **toujours** être introduite par le propriétaire ; il n'est pas attribué de prime communale en faveur des locataires.

Y a-t-il une exigence liée aux revenus ?

Non, la Commune de Gesves n'impose aucune limite de revenus.

Quelles sont les exigences liées au logement ?

La prime communale est octroyée aussi bien pour les nouveaux immeubles que pour les anciens, quel que soit son affectation (logement, commerce, micro-entreprise).

Quels sont les exigences liées aux travaux ?

A. Les travaux doivent avoir été reconnus éligibles à l'octroi de la prime régionale.

La prime communale n'est octroyée que sur présentation du document délivré par le Ministère du service public de Wallonie accordant la prime régionale, ainsi que sur présentation de la

¹ **Micro-entreprise** : Petites et moyennes entreprises c'est-à-dire une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

*Service Public de Wallonie anciennement Région Wallonne

preuve de paiement de celle-ci . La demande de prime doit-être introduite **dans un délai de 2 mois** après la réception du paiement.

- Pour rappel : « SOLAIRE THERMIQUE » : afin de bénéficier de la prime régionale, le chauffe-eau solaire doit répondre aux normes Soltherm, à savoir :
 - Les capteurs doivent être orientés du Sud jusqu'à l'Est ou l'Ouest.
 - La superficie minimale doit être de 2 m² à 4 m², suivant qu'il s'agisse d'absorbeurs sous vide d'air (2m²) ou d'absorbeurs plans normaux (4m²). Les absorbeurs, métalliques et à surface d'émission "sélective", doivent être entourés d'un isolant thermique et d'une couverture transparente assurant l'effet de serre requis.
 - L'installation doit être munie, à défaut d'un compteur d'énergie, de 2 thermomètres, à l'aller et au retour des capteurs, et d'un débitmètre par gravimétrie dans la boucle solaire.
 - Le vendeur doit pouvoir attester des performances du système.
 - Les travaux sont réalisés par un installateur agréé.
- Pour rappel : « SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE » : afin de bénéficier de la prime régionale, l'installation photovoltaïque doit répondre aux normes Solwatt, à savoir :
 - L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré (aucune agrégation n'est requise) disposant : soit de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques, anciennement installateur-électricien ; soit de l'accès réglementé pour les activités de la toiture et de l'étanchéité ;
 - Toutefois, le raccordement électrique doit être réalisé par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques.
 - L'installation doit satisfaire aux normes IEC 61215 (modules classiques) ou IEC 61646 (couches minces)
 - Le demandeur doit disposer de la notification d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine.

B. Les travaux doivent avoir obtenu leur permis de bâtir, le cas échéant.

Les travaux suivants sont exemptés de permis de bâtir : Les panneaux solaires si ils sont soit fixés sur la toiture suivant la même inclinaison soit incorporés au sein de celle-ci. L'ensemble des panneaux ne doit présenter aucun débordement par rapport au bâtiment sur lequel ils sont placés.

Lorsque l'aménagement ne répond pas à ces conditions, la prime peut être octroyée lorsque le projet a obtenu le permis auquel il est soumis.

CWATUPE/ Art. 262. Les actes et travaux suivants sont dispensés du permis d'urbanisme :

2° pour autant qu'il soit conforme à la destination de la zone, le placement d'un ou de plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur dont la source est exclusivement solaire, qui alimente(nt) directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et qui rentre dans une ou plusieurs des hypothèses suivantes :

- lorsque le ou les modules sont fixés sur une toiture à versants, la projection du débordement dans le plan vertical est inférieure ou égale à 0,30 m et la différence entre les pentes du module et de la toiture de ce bâtiment est inférieure ou égale à 15 degrés ;
- lorsque le ou les modules sont fixés sur une toiture plate, le débordement vertical est de 1,50 m maximum et la pente du module est de 35 degrés maximum ;
- lorsque le ou les modules sont fixés sur une élévation, la projection du débordement dans le plan horizontal est comprise entre 1,20 et 1,50 m et la pente du module est comprise entre 25 et 45 degrés ;

Attention : Prenez contact avec votre commune, dans les cas :

- de toiture complète en capteurs solaires
- de bâtiments dans des périmètres classés

C. Avant et après la réalisation des travaux :

Vous devez consentir à la visite des lieux par le fonctionnaire de l'Urbanisme de la Commune de Gesves.

Quelle est la procédure à suivre en la matière ?

- 1 Solliciter les renseignements et se procurer les formulaires officiels **soit** en version papier auprès de l'Administration communale de Gesves - Service Urbanisme & Environnement, chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES **soit** directement téléchargeable sur le site web de la commune (<http://www.gesves.be/pages/gesves119.asp>)
- 2 Demander et comparer les devis auprès d'installateurs agréés et, surtout, vérifier que votre projet réponde bien aux conditions d'octroi des différentes aides mises en place par les pouvoirs publics.
- 3 Commander l'installation dont question, procéder à sa mise en place.
- 4 Pour les installations photovoltaïques, vous devez procéder avant raccordement au réseau : à sa réception par un organisme agréé, à la demande de mise en service auprès du gestionnaire de réseau ; et à la demande d'octroi préalable de certificats verts et de labels de garantie d'origine auprès de la CWaPE.
- 5 Introduction de votre demande de **prime régionale** :
 - En ce qui concerne le solaire thermique, introduire votre demande de prime régionale auprès de l'Administration régionale dans les 3 mois de la réalisation de l'installation.
 - En ce qui concerne le solaire photovoltaïque, introduire votre demande de prime régionale auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution, dans les 4 mois de la notification de l'acceptation de la CWaPE.
- 6 Introduire votre demande de **prime communale** auprès de l'Administration dès que vous êtes en possession du document de décision d'octroi de la prime par le Service Public de Wallonie et suite au paiement de cette prime régionale sur votre compte. La demande doit être introduite **dans un délai de 1 mois** à dater la réception du paiement.
6 bis : Pour information, la **prime provinciale** sera également sollicitée à ce stade.

Quand introduire la demande et quand toucherez-vous la prime ?

Dès que vous êtes en possession

- **du document de décision d'octroi de la prime par le Service Public de Wallonie**
- **de la preuve de paiement de la prime régionale sur votre compte.**

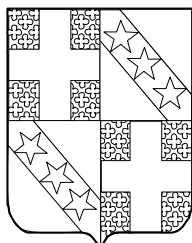
La demande doit être introduite dans un délai de 2 mois à dater la réception du paiement.

Le paiement de la prime communale aura lieu après l'approbation par le Collège communal de votre demande de prime, sous réserve des crédits disponibles.

De quoi se compose le dossier de prime ?

- le formulaire de demande de prime communale dûment complété et ses annexes: dont la composition de ménage, ...
- Une photo de l'installation proprement dite ;
- Une copie de la décision de la Région wallonne relativement à la libéralisation de la prime due (dossier soumis à paiement) ;
- Une copie de la preuve de paiement de la prime régionale.

1. COMMUNE DE GESVES – SERVICE ENERGIE	
chaussée de Gramptinne 112 5340 GESVES	☎ 083/670 212 ☎ 083/670 200
2. GUICHET DE L'ENERGIE- SPW	
Pour connaître les primes régionales	
Rue Rogier 89 – 5000 NAMUR	☎ 081/26.04.74
3. DGO4 : DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DU BATIMENT DURABLE- SPW	
Pour l'introduction de votre dossier de capteurs solaires thermiques	
Av. Prince de Liège 7 – 5100 JAMBES	☎ 081/33.55.06
4. CWAPE – REGION WALLONNE	
Commission wallonne pour l'Energie (photovoltaïque)	
Av. Gouv. Bovesse 103-106 – 5100 JAMBES	☎ 081/33.08.14
5. CENTRE D'INFORMATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE	
Contacter le n° vert 0800-11901 (gratuit) pour obtenir des renseignements généraux ainsi que les adresses et numéros de téléphone des services d'information et d'accueil de votre région.	
6. MINISTERE DES FINANCES	
Pour vérifier que les entrepreneurs auxquels vous aller confier la réalisation des travaux sont bien enregistrés (précisez leur numéro de TVA).	
6.1. COMMISSION D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS	
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 32 – 1010 BRUXELLES	☎ 02/210.24.73 ou 02/210.24.70 les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
6.2. COMMISSION D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS DE LA PROVINCE DE NAMUR	
C.A.E.	
rue des Bourgeois 7 – Bloc C – 5000 NAMUR	☎ 081/24.76.51
6.3. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT	
Bureau de l'Enregistrement d'Andenne	
Place du Chapitre 10 – 5300 ANDENNE	☎ 085/84.97.20
7. PROVINCE DE NAMUR	
Province de Namur	
Service du logement et prêt	☎ 081/24 39 53 ou 081/24 39 52
Rue du Collège 33	
5000 Namur	



COMMUNE
de GESVES

Formulaire à remplir et à rentrer à l'Administration
communale de GESVES

CASE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

NOM et PRENOM du demandeur :

Adresse du demandeur :

Code postal : Localité :

Téléphone du demandeur ou GSM :

Lieu et date de naissance :

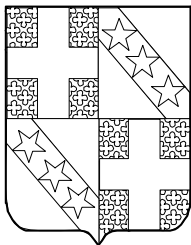
Numéro de carte d'identité : . . . - - . . .

Numéro de compte bancaire : . . . - - . . .

Type de travaux réalisés : SOLAIRE THERMIQUE - SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Une prime à la Région Wallonne a-t-elle été demandée ? OUI - NON

Si OUI, indiquer les références de la prime :



COMMUNE
de GESVES

Formulaire à compléter par la Caisse d'allocations familiales dont dépend le demandeur.

NOM et PRENOM du demandeur :

Adresse actuelle du demandeur :

Code postal : Localité :

NOM et PRENOM du conjoint ou concubin :

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande :

.....

Code postal : Localité :

A COMPLETER PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIARES, LA CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, L'ETAT, LA PROVINCE OU L'ORGANISME COMPETENT ET A RESTITUER AU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (1).....
atteste que des allocations familiales sont payées :
- au demandeur de prime (2)
- au conjoint du demandeur de prime (2)
à une tierce personne (2) (préciser l'identité) :
pour les enfants énumérés ci-après :

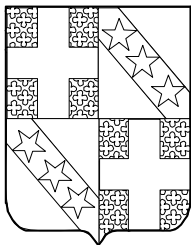
NOM ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	HANDICAPES (3)

N° d'immatriculation : A, le

CACHET

Signature

- (1) Nom, prénom et qualité du signataire.
- (2) Biffer les mentions inutiles.
- (3) Inscrire la mention « Hand » en regard du nom des enfants reconnus inaptes à 66 % au moins pour l'application des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (ou assimilés) ou indépendants. Si ce n'est pas le cas, inscrire NEANT.



COMMUNE
de GESVES

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

**A COMPLETER ET SIGNER VOUS-MEME, LA SIGNATURE DE VOTRE (FUTUR) CONJOINT COHABITANT OU
CONCUBIN EST EGALEMENT REQUISE SI CELUI-CI EST COPROPRIETAIRE DU LOGEMENT**

Je soussigné(e), (NOM et PRENOM du demandeur)

- 1° demande une prime solaire : Thermique Photovoltaïque
- 2° déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la prime précitée et de la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par l'Administration communale de Gesves ;
- 3° consens à la visite sur place du fonctionnaire du Service de l'Environnement et de l'Energie de la Commune de Gesves, pour toute vérification de bon fonctionnement de l'installation et ce pendant une période de 3 ans à compter de la décision d'octroi de la prime communale ;
- 4° m'engage à faire le nécessaire si, au terme de la visite, il a été constaté que l'installation ne fonctionnait pas conformément aux normes en vigueur ;
- 5° m'engage, jusqu'au terme d'une période ininterrompue de 5 ans à dater de la délibération du Collège Communal m'accordant la prime, à ne pas vendre ni céder le logement concerné (en tout ou en partie) ;
- 6° certifie sur l'honneur, ainsi que mon conjoint, cohabitant ou concubin, ne pas être propriétaire d'aucun autre immeuble bâti que celui pour lequel la prime est demandée.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

.....
.....

Je soussigné(e)

(Nom et Prénom du (futur) conjoint cohabitant ou concubin) approuve les déclarations faites ci-dessus et souscrit les mêmes engagements.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

.....

CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE – SERVICE ENERGIE

NOM :

TEL et Mail :

Date de réception de la demande :

Le dossier comprend-il tous les documents requis ? OUI en date du

TYPE DE DEMANDE : SOLAIRE THERMIQUE/SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE/ ISOLATION TOIT /ISOLATION MURS/CHÂSSIS DOUBLE VITRAGE/RÉHABILITATION /

REMARQUES :

- le formulaire de demande de prime communale dûment complété,
- une photo de l'installation proprement dite ;
- une copie de la décision de la Région wallonne relativement à la libéralisation de la prime due (dossier soumis à paiement) ;
- une copie de la preuve de paiement de la prime régionale.

Composition de ménage : nombre d'enfants :

Montant de la prime :

La présente demande réunit-elle les conditions d'octroi de prime ? OUI - NON

Date de passage au Collège :

Décision du Collège :

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....

Date de contact : par lettre/tel/mail.....

Sujet :

.....

.....